Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

23/22167

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Permission de voirie
Occupation du domaine public
De la rue Amélie Evrard
Déménagement du site « Les Ecureuils »

Réf. 484/LVB/SH/VT

Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 09 novembre 2023 **de la Direction Générale de la Ville de Montgeron** dont le siège social est situé Hôtel de Ville - 112 bis avenue de la République – 91230 MONTGERON, afin de fermer la rue Amélie Evrard à la circulation pour le **déménagement du site « Les Ecureuils »** à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 — **Les Services Techniques de la ville de Montgeron** sont autorisés à **fermer la rue Amélie Evrard à la circulation pour le déménagement du site « Les Ecureuils » du N°7 jusqu'au N°9. La rue sera mise en double sens de circulation à partir du N°2 jusqu'au N°6 et du N°9 au N°14.** Un plan de déviation sera mis en place à cet effet.

Article 2 — L'occupation du domaine public est autorisée **le lundi 13 novembre de 9h00 à 15h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 — Le pétitionnaire assurera la neutralisation de ces places de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.

Article 4 — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 — Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 6 — Le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 9 NOV. 2023

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON
ESSONNE

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/